



MAIRIE
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
05 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, DUCAUQUY Martine et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, LEROUX Laurent, LARUE Christian et BONGARD Bruno.

Etaient absents représentés : Monsieur BODELOT Fernand (pouvoir à Monsieur LARUE Christian), Monsieur FORESTIER Franck (pouvoir à Monsieur LEROUX Laurent), Madame POUILLE Odile (pouvoir à Madame DUCAUQUY Martine), Monsieur LEDUC Robin (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel) et Monsieur LESIEZKA Yoan (pouvoir à Monsieur BOUCOURT Bruno).

Etait absente : Madame DORGNY Suzanne.

Madame CLAVIER Thérèse été désignée secrétaire.

Date de convocation et d'affichage : 29 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 12 (7 membres présents et 5 pouvoirs).

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 27 mai 2019 est adopté par 12 voix.

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs – exercice 2019.
Délibération n°20190705/01.

Suite à la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 24 juin 2019, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention d'émettre un avis favorable à l'évolution du taux de la dotation de logement des instituteurs à hauteur de 0,9% pour l'année 2019.

Objet : Réfection du mur de façade du parking rue de la Gare – choix du maçon. Délibération n°20190705/02.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le mur attenant à la maison du 2 rue de la Gare nécessite une réfection suite à la démolition de la salle Froideval dont l'emplacement est

devenu un parking public. Après consultation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 12 voix de retenir le devis n°03/06/02-19 en date du 03 juin 2019 de la société LCD Concept sise 2 rue du Presbytère 60510 LA RUE SAINT PIERRE d'un montant HT de 18 275,45€ soit 21 930,54€ TTC.

Objet : Déclaration d'intention d'adhésion à la compétence optionnelle d'éclairage public du SEZEO.

Monsieur le Maire expose le procédé de transfert de compétence d'éclairage public au SEZEO. Dans un premier temps le SEZEO réalisera un diagnostic payant sur la sécurité des installations. Une estimation du montant des travaux de mise en sécurité et un chiffrage de la redevance annuelle communale seront transmis à la mairie. Dans le cas actuel, la redevance annuelle est de 40€/candélabre et 90€/armoie électrique. Après examen du rapport si la commune souhaite adhérer, les travaux de mise en sécurité devront être entrepris en amont. Si elle ne souhaite pas transférer la compétence d'éclairage public seul le coût du diagnostic lui sera réclamé. Le SEZEO prend en charge l'intégralité de la maintenance curative, il n'est pas proposé de maintenance préventive. La mairie disposera d'un accès sur le logiciel GMAO pour consulter le patrimoine, signaler les pannes et suivre les interventions. La mise en valeur de l'église et les éclairages de parking sont exclus du contrat. En cas d'accident causé par un tiers identifié, le SEZEO prend en charge le dossier pour les réparations.

Le SEZEO subventionne également l'investissement avec le remplacement du matériel vétuste à hauteur de 65% et d'un plafond de 1500€ par candélabre.

En cas d'accord de transfert de compétence optionnelle, le délai d'engagement est porté à 5 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre un temps de réflexion pour étudier ce sujet.

Objet : Choix des plaques de rue du carrefour de l'église et de la place Aimé LEDUC. Délibération n°20190705/03.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix décident d'émettre un avis favorable au modèle de plaque de rue fond bleu de taille 450 mm X 250 mm. La plaque de la Place Aimé LEDUC sera identifiée sous « Place Aimé LEDUC Maire de 1935 à 1962.

Objet : Zac « le Clos de Fayel » - Détermination du périmètre et des modalités de concertations préalables à sa création. Délibération n°20190705/04.

Monsieur le Maire expose :

Suite à des échanges et des réflexions réalisées avec la commune, l'OPAC de l'Oise envisage de créer au lieudit « le chemin de Fayel » tel que préciser au plan annexé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comprenant un programme mixte d'une cinquantaine logements : lots à bâtir libres de constructeurs, logements locatifs et/ou en accession sociale dont une partie serait destinée aux seniors.

L'opération nécessite, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation.

Le Conseil Municipal doit après avoir validé sur un périmètre identifié la mise à l'étude de la ZAC, donner son avis sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation,

associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées dont les représentants de la profession agricole proposés par l'OPAC de l'Oise.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Ouverture d'un point d'information et de recueil des avis en mairie afin que le public puisse prendre connaissance du projet et communiquer ses remarques ;
- Distribution d'une lettre d'information sur la nature du projet envisagé dans chaque foyer.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-2,

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix

De valider le principe de la mise à l'étude de la ZAC sur le périmètre envisagé.

De valider les modalités de concertation proposées par l'OPAC de l'Oise, à savoir :

- Ouverture d'un point d'information et de recueil des avis en mairie afin que le public puisse prendre connaissance du projet et communiquer ses remarques ;
- Distribution d'une lettre d'information sur la nature du projet envisagé dans chaque foyer.

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées dans le cadre d'un accord local. Délibération n°20190705/05.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à 33 membres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la

proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes membres	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ESTREES-SAINT-DENIS	3 758	7
CHEVRIERES	1 965	3
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	1 921	3
REMY	1 791	3
GRANDFRESNOY	1 758	3
CANLY	795	2
ARSY	772	2
HOUDANCOURT	664	2
MOYVILLERS	655	2
BAILLEUL-LE-SOC	642	2
RIVECOURT	580	2
FRANCIERES	546	2

HEMEVILLERS	457	1
AVRIGNY	368	1
MONTMARTIN	259	1
EPINEUSE	245	1
CHOISY-LA-VICTOIRE	232	1
FAYEL	223	1
BLINCOURT	97	1
TOTAL	17 728	40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments de fixer en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix de fixer à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Communes membres	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ESTREES-SAINT-DENIS	3 758	7
CHEVRIERES	1 965	3
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	1 921	3
REMY	1 791	3
GRANDFRESNOY	1 758	3
CANLY	795	2
ARSY	772	2
HOUDANCOURT	664	2
MOYVILLERS	655	2
BAILLEUL-LE-SOC	642	2
RIVECOURT	580	2
FRANCIERES	546	2
HEMEVILLERS	457	1
AVRIGNY	368	1
MONTMARTIN	259	1
EPINEUSE	245	1
CHOISY-LA-VICTOIRE	232	1
FAYEL	223	1
BLINCOURT	97	1
TOTAL	17 728	40

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Décision modificative n°1 – reprise sur subvention départementale. Délibération n°20190705/06.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a perçu 12 500€ de subvention départementale dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient d'amortir cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 12 voix de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2019 comme suit :

Section investissement – dépenses - chapitre 042 - article 13913: 2 500€

Section fonctionnement – recettes - chapitre 040 - article 777 : 2 500€

L'amortissement sera linéaire sur une durée de 5 ans.

Objet : Décision modificative n°2 – reprise sur subvention DETR. Délibération n°20190705/07.

Monsieur le Maire indique que l'amortissement de la subvention DETR concernant l'aménagement du parking de l'école et de la salle René BECUWE aux normes PMR a débuté en 2018. Pour rappel la commune avait été subventionnée à hauteur de 11 497,50€. L'amortissement de cette subvention n'étant pas inscrit au budget communal 2019, il est nécessaire de soumettre une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 12 voix de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2019 comme suit :

Section investissement – dépenses - chapitre 042 - article 13931: 766€

Section fonctionnement – recettes - chapitre 040 - article 777 : 766€

L'amortissement est linéaire sur une durée de 15 ans avec 14 annuités de 766€ et une dernière annuité de 773,50€.

Informations.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département de l'Oise accorde une subvention de 176 000€ à la commune dans le cadre des travaux de requalification du carrefour de l'Eglise et de la Place Aimé LEDUC. Monsieur le Maire contactera Madame Anaïs DHAMY, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, pour organiser l'inauguration.
- Monsieur le Maire a reçu un courriel de Madame Sandra DENIZART, chargée de mission Aménagement de l'espace à la CCPE, lui confirmant que 12 zones d'activités dont une à Canly ont été validées en conseil communautaire. La compétence de développement économique relève de la CCPE. Le Maire reste toutefois décisionnaire pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, le PLU de Canly reste applicable.
- Monsieur le Maire fait part des observations du SDIS lors de la visite de sécurité de la salle René BECUWE : le registre de l'alarme incendie n'a pas été documenté depuis 2016 (les vérifications ont été réalisées chaque année). Un livret d'entretien de la chaudière doit être mis à disposition à côté de l'appareil. Madame DUCAUQUY demande à Monsieur le Maire si des instructions pour tenir le registre avaient été

données en amont. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. Les portes dont celle donnant accès à l'armoire électrique vont être réglées par une société.

- Monsieur le Maire a rencontré Madame Stéphanie DERU, professeur de sophrologie, pour une mise à disposition de la salle René BECUWE afin d'y organiser des cours. Les cours seraient dispensés avant ceux de gymnastique soit le lundi soit le mercredi. La capacité maximale est de 15 personnes par cours, Madame DERU se chargera de distribuer des flyers dans le village.
- Une habitante de Canly demande si la mairie peut lui verser la participation financière habituellement versée pour les interventions contre les nids de guêpes suite à une invasion de chenilles urticantes dans son jardin. La facture s'élève à 440€. Monsieur le Maire propose de contacter la société AZURIAL pour connaître ses tarifs.
- Madame DUCAUQUY donne lecture d'un courrier de Monsieur AMORY, Président de l'harmonie de Chevrières, qui souhaite donner des cours de musique à Canly et demande la mise à disposition d'un local. Monsieur le Maire va le rencontrer.

Questions diverses.

- Monsieur BONGARD informe le conseil municipal que les rondins de bois installés au jeu d'Arc se cassent, ce qui est dangereux.
- Monsieur BONGARD déplore l'état de la salle communale qu'il a louée récemment : présence de toiles d'araignées, peinture défraîchie notamment au plafond, trous dans les murs au bas des toilettes, prises électriques non alimentées dans le fond de salle, plateaux de tables fendus. Il suggère de faire repeindre le plafond et de transférer les tables de la salle René BECUWE à la salle communale quand elles seront à remplacer.
- Madame DUCAUQUY donne lecture des courriers de remerciements de la ligue départementale contre le cancer et du secours catholique de Compiègne concernant le versement de la subvention 2019.
- Monsieur BOUCOURT propose de faire installer une climatisation à la mairie. Madame DUCAUQUY suggère l'installation à l'école et à la bibliothèque.
- Madame CLAVIER indique les préinscriptions aux cours de gymnastique sont clôturées. 58 personnes souhaitent bénéficier des cours, l'association se réjouit de ce succès.

La séance est levée à 22H10



Le Maire
Lionel GUIBON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Lionel Guibon".